



Assemblée générale

Distr. générale
18 janvier 2001

Cinquante-cinquième session
Point 92, a, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/55/579/Add.1)]

55/181. Situation en matière de transit des États sans littoral d'Asie centrale et des pays en développement de transit qui sont leurs voisins

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 48/169 et 48/170 du 21 décembre 1993, 49/102 du 19 décembre 1994, 51/168 du 16 décembre 1996, 53/171 du 15 décembre 1998 et 55/2 du 8 septembre 2000,

Rappelant également le Cadre mondial de coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit et la communauté de donateurs¹ et les autres instruments juridiques internationaux pertinents,

Constatant que les efforts de développement socioéconomique que déploient les États sans littoral d'Asie centrale qui cherchent à s'implanter sur les marchés mondiaux en se dotant d'un système de transit multinational sont gênés par l'absence d'accès territorial à la mer, l'éloignement et l'isolement par rapport aux marchés mondiaux et le manque de moyens de transport adéquats dans les pays en développement de transit qui sont leurs voisins, en raison de problèmes économiques,

Réaffirmant que les pays de transit, dans l'exercice de leur entière souveraineté sur leur territoire, sont en droit de prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que les droits et facilités accordés aux pays sans littoral ne portent aucunement atteinte à leurs intérêts légitimes,

Exprimant son appui à l'action que les États en développement sans littoral d'Asie centrale ayant récemment accédé à l'indépendance et les pays en développement de transit qui sont leurs voisins mènent actuellement, par le biais d'arrangements multilatéraux, bilatéraux et régionaux appropriés, pour résoudre les problèmes que pose la création d'une infrastructure de transit viable dans la région,

Prenant acte du rapport que le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a établi sur la situation en matière de transit

¹ TD/B/42(1)/11-TD/B/LDC/AC.1/7, annexe I.

des États sans littoral d'Asie centrale et des pays en développement de transit qui sont leurs voisins², et considérant que les problèmes de transit que connaissent les pays de la région d'Asie centrale doivent être replacés dans le contexte de l'accroissement du commerce et des courants de capitaux et des progrès technologiques dans la région,

Sachant que, pour être efficace, toute stratégie de transport en transit des États en développement sans littoral d'Asie centrale ayant récemment accédé à l'indépendance et des pays en développement de transit qui sont leurs voisins devrait comprendre des mesures visant à résoudre à la fois les problèmes inhérents à l'utilisation des itinéraires de transit existants et ceux liés à la mise en place rapide et au bon fonctionnement de nouveaux itinéraires de rechange, et se félicitant, dans ce contexte, du renforcement de la coopération entre les États sans littoral et tous les pays intéressés,

Notant qu'un certain nombre de faits nouveaux importants sont intervenus aux niveaux sous-régional et régional, notamment la signature à Almaty (Kazakhstan), le 9 mai 1998, d'un accord-cadre sur le transport en transit entre les États membres de l'Organisation de coopération économique, la signature, le 26 mars 1998, par les chefs d'État du Kazakhstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan et du Tadjikistan, la Commission économique pour l'Europe et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique de la Déclaration de Tachkent, relative au Programme spécial des Nations Unies pour l'économie des pays d'Asie centrale³, la mise en œuvre du programme élargi relatif au couloir Europe-Caucase-Asie et la signature, le 8 septembre 1998, de la Déclaration de Bakou⁴,

Accueillant avec satisfaction la présentation du Programme spécial des Nations Unies pour l'économie des pays d'Asie centrale, le 27 avril 2000 à Almaty (Kazakhstan), l'adoption du concept du Programme spécial et la déclaration commune des Gouvernements du Kazakhstan, du Kirghizistan et du Tadjikistan, de la Commission économique pour l'Europe et de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Soulignant de nouveau qu'il importe de renforcer les mesures d'appui internationales en vue de mieux résoudre les problèmes des États en développement sans littoral d'Asie centrale ayant récemment accédé à l'indépendance et des pays en développement de transit qui sont leurs voisins,

1. *Note avec satisfaction* que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement contribue à améliorer l'efficacité du système de transport en transit dans les États sans littoral d'Asie centrale et les pays en développement de transit qui sont leurs voisins;

2. *Invite* le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et les gouvernements intéressés, agissant en coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, la Commission économique pour l'Europe et les organisations régionales et internationales compétentes, conformément aux priorités approuvées en matière de programmes et dans la limite des ressources financières disponibles, à continuer d'élaborer un programme visant à améliorer, sur le plan de l'efficacité, la situation actuelle en

² A/53/331, annexe.

³ A/53/96, annexe II.

⁴ A/C.2/53/4, annexe.

matière de transit dans les États en développement sans littoral d'Asie centrale ayant récemment accédé à l'indépendance et dans les pays en développement de transit qui sont leurs voisins;

3. *Invite* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à fournir, en étroite coopération avec les commissions régionales, agissant dans le cadre de leurs mandats respectifs et dans les limites des ressources disponibles, et avec les autres organisations internationales compétentes, une assistance technique et des services consultatifs aux États sans littoral d'Asie centrale ayant récemment accédé à l'indépendance et aux pays en développement de transit qui sont leurs voisins, en tenant compte des accords de transit existants;

4. *Invite* les pays donateurs et les institutions multilatérales de financement et de développement, agissant dans le cadre de leurs mandats respectifs, à continuer d'apporter aux États en développement sans littoral d'Asie centrale ayant récemment accédé à l'indépendance et aux pays en développement de transit qui sont leurs voisins une aide financière et une assistance technique appropriées en vue d'améliorer leur situation en matière de transit, s'agissant notamment de la construction, de l'entretien et de l'amélioration de leurs moyens de transport et d'entreposage et autres installations de transit et de l'amélioration des communications;

5. *Demande* aux organismes des Nations Unies de continuer d'étudier, en vue de l'application de la présente résolution, les moyens qui permettraient de favoriser l'adoption de dispositions de coopération plus efficaces entre les États sans littoral d'Asie centrale et les pays en développement de transit qui sont leurs voisins et d'encourager la communauté des donateurs à jouer un rôle de soutien plus actif;

6. *Prie* le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, agissant en étroite coopération avec les commissions régionales, d'établir un rapport sur l'application de la présente résolution et de le lui présenter à sa cinquante-huitième session.

*87^e séance plénière
20 décembre 2000*